

## Conditions générales de EMIL EGGER AG\*

Édition/Validité 01.01.2021

(remplace tous les numéros précédents)

### Location de châssis amovibles

Sauf convention contraire expresse écrite, la location de châssis amovibles est soumise aux conditions générales actuellement valables, disponibles sur Internet à l'adresse [www.ete.ch](http://www.ete.ch). Si une ou plusieurs dispositions devaient être entachées de nullité, les autres dispositions restent valables. Les parties conviennent de **Saint-Gall** comme juridiction compétente et tribunal d'arbitrage. Seul le **droit suisse** est applicable. L'entreprise EMIL EGGER AG est dénommée «loueur» par la suite.

#### 1 Objet du contrat

L'objet du contrat est la location de châssis amovibles en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Pour les transports et interventions éventuellement à effectuer dans le cadre de la location, ce sont les conditions générales séparées du loueur applicables aux transports sur route, opérations de levage et démontages industriels et pour les entreposages le règlement d'entrepôt qui sont valables. (Ces documents sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.ete.ch](http://www.ete.ch)). Veuillez également prendre en compte le point 5 de ces conditions générales.

#### 2 Obligations du loueur

Le loueur met à disposition du locataire des châssis amovibles prêts à l'emploi conformément aux dispositions suivantes.

#### 3 Obligations du locataire

Le locataire s'oblige à respecter les dispositions suivantes ainsi que les consignes de sécurité. Il est responsable de l'utilisation correcte des dispositifs.

##### 3.1 Réception / retour de la chose louée

En recevant la chose louée, le locataire en constate l'intégralité et le bon état, sauf s'il exprime une réserve. Tous les dommages, défauts et/ou déficits constatés ultérieurement devront immédiatement être signalés au loueur. Les objets de locations doivent être retournés dans le même état qu'ils ont été reçus et dans leur intégralité. En particulier, lors de la prise en charge et du retour, il faut veiller au nombre complet de ranchers.

##### 3.2 Transport de la chose louée

Le déplacement des châssis amovibles n'est permis au loueur lui-même qu'à l'intérieur de la zone de travail et sous respect de l'ensemble des consignes de sécurité. Seul le loueur est autorisé à transporter les plateformes sur route, sauf autorisation écrite délivrée au locataire. Dans tous les cas, ces transports ne peuvent être effectués que par du personnel spécialisé et formé et des chauffeurs professionnels détenant un permis de conduire suisse valable. Pour le transport, les châssis amovibles doivent être sécurisées conformément aux prescriptions en vigueur. Pour les manœuvres de changement de plateforme, le locataire doit se laisser diriger par une personne expérimentée dans le maniement de plateformes. Si le locataire se charge lui-même du transport des plateformes chargées ou s'il mandate un tiers (qui n'est pas le loueur), soit lui-même, soit le transporteur étranger seront, dans le cadre des dispositions légales, responsables de tous les dommages en découlant.

##### 3.3 Utilisation conforme

La chose louée est uniquement prévue pour l'utilisation conforme définie au contrat et au lieu convenu. Tout changement d'affectation, utilisation non-conforme ou en état alcoolisé ou drogué sont interdits. Toute modification de la chose louée est interdite. L'utilisation des châssis amovibles est uniquement autorisée en Suisse et dans le Liechtenstein.

##### 3.4 Respect de la charge utile

Le chargement des châssis amovibles doit se limiter à la charge maximale autorisée (indiquée sur la plaque signalétique). Cette consigne est également valable pour des chargements provisoires et/ou stationnaires. Les plateformes doivent être protégées contre une sollicitation exagérée.

##### 3.5 Prévention contre les accidents

Le locataire s'oblige à respecter toutes les consignes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des accidents en fonction des conditions existantes.

##### 3.6 Emplacement

Pour le stationnement en toute sécurité des châssis amovibles lors de leur livraison, un emplacement adéquat doit être choisi qui devra être indiqué au plus tard au conducteur livrant la plateforme. L'accès doit être praticable pour camions,

c'est-à-dire suffisamment spacieux et ferme. Le locataire est responsable de la prise en compte et du signalement de tous les dangers dans la zone d'intervention (câbles, conduites, canaux, limitations du poids, de la hauteur, etc.).

#### 3.7 Sous-location / transfer

Il est interdit de sous-louer ou de transmettre à des tiers les châssis amovibles. Si un tiers fait valoir des droits à la chose louée en raison d'une saisie ou d'un fait similaire, le locataire s'oblige à en informer immédiatement le loueur et à attirer l'attention du tiers sur les conditions légales à appliquer.

#### 3.8 Moyens de fixation / sécurisation de la charge

Le locataire s'oblige à veiller à ce que les moyens de fixation et d'amarrage qui ne proviennent pas du loueur correspondent aux prescriptions légales et techniques. Sont uniquement autorisés les moyens de fixations intacts satisfaisant aux exigences pour les marchandises correspondantes (y compris capacité de port). L'expéditeur est seul responsable de l'arrimage réglementaire du chargement sur plateforme.

#### 3.9 Vol / Dommages

Le locataire se charge de prendre les mesures adéquates de protection contre les vols. En cas de vol ou d'accident, le locataire doit faire appel à la police, informer le loueur et suivre ses ordres. Le locataire n'est pas en droit de reconnaître des prétentions de personnes impliquées dans l'accident ou de tiers, ni envers les forces de l'ordre ou autres autorités.

#### 3.10 Entretien / réparation

Le locataire s'oblige à veiller à ce que les châssis amovibles et les accessoires (ranchers par ex.) satisfassent aux dispositions de sécurité de la route et de service. Il doit en particulier contrôler les points suivants: Les supports et le fond ne doivent pas présenter d'endommagement, il ne doit pas y avoir de traces de peinture, de produits chimiques, etc., les verrouillages doivent bien fermer. En cas de non-respect de ces obligations, les coûts de réparation seront facturés au locataire, les frais de maintenance et d'entretien dans le cadre normal de l'usure sont à la charge du loueur.

### 4 Prix de location, prix et facturation

#### 4.1 Durée de location

Si les parties n'ont pas convenu de délais fixes ou si la durée de location a été prolongée, la durée de location imputable coure au plus tard à partir du moment de transfert ou du chargement de la chose par le loueur et se termine au plus tôt suite au retour des plateformes au loueur. Les prix de location s'entendent pour 7 jours par semaine (les jours ouvrables, dimanches et jours fériés sont pris en compte).

#### 4.2 Cession de droits

En cas de non-paiement, le locataire cède les droits envers son donneur d'ouvrage qui lui reviennent dans le cadre de la location des châssis amovibles au loueur, qui lui, accepte la cession.

#### 4.3 Prix

Sauf convention écrite contraire, tous les prix s'entendent avec une prime d'assurance de CHF -.80 en sus par plateforme / jour calendaire (cf. point 5.1), nets, sans escompte, hors taxes et frais éventuels de carburants, autorisations, lettres d'envoi, charges officielles, etc. Les factures sont acquittables dans un délai de 10 jours. Les escomptes et/ou autres réductions sont pris en compte ultérieurement. Indépendamment du destinataire de la facture, c'est le demandeur qui reste responsable des coûts de la commande.

#### 4.4 Retenues / contre-prétentions

Toute retenue du prix de location ou prise en compte d'une contre-prétention dans le cadre de la facture est uniquement valable si celle-ci est redevable et incontestée ou a force de chose jugée. Tout droit de réduction du prix de location est exclu, un droit de retenu est valable au plus tard un mois avant exigibilité du loyer.

### 5 Responsabilité / assurance

#### 5.1 Responsabilité du locataire

Les plateformes elles-mêmes (ou leurs parties) sont assurées contre les vols et/ou les dommages de corps (couverture conformément aux dispositions du contrat d'assurance) par le loueur. En cas de sinistre, le locataire prend en charge une participation de CHF 300.-. Les ranchers ont une valeur de CHF

## Conditions générales de EMIL EGGER AG\*

Édition/Validité 01.01.2021

(remplace tous les numéros précédents)

### Location de châssis amovibles

\* Dans nos conditions générales de vente, le nom EMIL EGGER AG correspond toujours aussi à la société **EMIL EGGER Romandie SA**. Les présentes CGV sont réputées valables pour avoir été convenues avec EMIL EGGER AG et/ou EMIL EGGER Romandie SA sans modification.

200.–/pièce. Pendant la durée de location, le locataire est responsable de l'utilisation conforme et, dans la mesure des dispositions légales, pour tous les autres dommages causés avec/par les châssis amovibles. En cas de non-respect des obligations contractuelles, il est en outre responsable de tous les dommages directs ou indirects (perte de loyer par ex., etc.).

#### 5.2 Responsabilité en cas de transport

Dans le cadre de transports, le loueur est responsable des marchandises transportées sur les plateformes conformément à ses conditions générales pour transports routiers (responsabilité maxi. CHF 15.– par kg brut de marchandise). La responsabilité couvre à partir du chargement de la plateforme et se termine avec son déchargement.

#### 5.3 Responsabilité en cas d'opérations de levage

Dans le cadre de travaux de levage ou de grutage, le loueur est responsable des marchandises transportées sur les plateformes conformément à ses conditions générales pour opérations de levage et déménagements industriels (responsabilité maxi. CHF 300'000.– par levage).

#### 5.4 Responsabilité en cas d'entreposage

Pour l'entreposage de marchandises sur les châssis amovibles chez l'expéditeur ou le destinataire (également chantiers par ex.), le loueur se dégage de toute responsabilité, également si les marchandises sont entreposées à son domicile. Pendant la durée d'entreposage chez le loueur, le règlement d'entrepôt est valable.

#### 5.5 Libération des obligations de prestation

Le loueur est libéré de ses obligations de prestation si la location / livraison des châssis amovibles est impossible pour des raisons qui ne lui sont pas imputables. Dans un tel cas, le locataire ne peut faire valoir aucun droit d'indemnisation. La responsabilité du loueur dans le cadre de la location des châssis amovibles se limite, dans les cas justifiés, à un montant de CHF 500'000.–.

#### 5.6 Non-responsabilité

Sauf disposition légale contraire, il n'existe aucun droit à indemnisation à l'encontre du loueur pour les dommages consécutifs comme par ex. les préjudices matériels, les pertes de production, les limitations d'utilisation, les pertes de commandes de tiers, les droits à pénalité contractuelle de tiers, les manques à gagner ou autre préjudices directs ou indirects.